



Pont Ango – Quai du Carénage
76200 DIEPPE
Tél : 02 32 14 40 60

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quinze Mai à 17h00, le Comité de Direction légalement convoqué le deux Mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la commune d'Envermeu, sous la présidence de Madame Emmanuelle CARU CHARRETON.

Présents : Emmanuelle CARU CHARRETON, Loïc BEAUCAMP, Daniel BUCAILLE, Yoann COLLIN, Maryline FOURNIER, Jean-Claude GROUT, Laëtitia LEGRAND, Paul MERLIN, Patrice PHILIPPE, René DESPREZ (suppléant de Imelda VANDECANDELAERE), Christine BERT-HEVERS, Jean-François BLOC, Asdis DAN, Kévin KENNEL, Frédéric MERLE, Bryan WOY.

Absents : Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Frédéric CANTO, Isabelle DUBUFRESNIL, Martine FARCY, François GARRAUD, Nicolas LANGLOIS, Imelda VANDECANDELAERE (suppléée par René DESPREZ), Laurent BEUVIN, Cécile CHARLES, Hervé FLEURY, Sylvain MAILLARD, François DE LA DOUCETTE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET, Christophe ROMEFORT.

Nombre de membres	
Composant le Comité :	32
En exercice :	32
Présents :	16
Procurations :	0
Votants :	16

FINANCES – COMPTES DE GESTION DU TRESORIER DE DIEPPE MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME DIEPPE MARITIME.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le trésorier de Dieppe Municipale présente les comptes de gestion du budget principal de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour l'exercice 2022, ainsi que du budget annexe.

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2022, tels qu'ils seront présentés au comité de direction.

Il vous est donc proposé de les approuver.

PAR CES MOTIFS

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les délibérations concordantes des Conseils de Communautés de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime, respectivement des 10 et 22 juin 2021, décidant d'exercer en commun la compétence tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 2 avril 2019, et modifiés par délibérations concordantes des Conseils de Communautés de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime, respectivement les 10 et 22 juin 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de l'Office de Tourisme Dieppe Maritime et son budget annexe, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier de Dieppe Municipale accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, tant pour le budget principal de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime que pour son budget annexe,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur le rapport de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le Trésorier de Dieppe Municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget principal et du budget annexe.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



La Présidente,

Emmanuelle CARU CHARRETON

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposé en Sous-préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20230515-DELIB2023-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Affichage : 25/05/2023